



## Note de présentation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur le territoire de Pont l'Evêque

Loi APER (Accélération de la Production d'Energies  
renouvelables) du 10 Mars 2023

Concertation publique

du Lundi 04 Mars 2024 au Dimanche 17 Mars 2024



### Qu'est-ce qu'une ZAEnR :

Il s'agit de zones de la commune potentiellement plus favorables à l'implantation d'un type d'**Energie Renouvelable**. Elle n'est pas exclusive puisqu'un projet peut être développé en dehors des ZAEnR. Elle ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire.

Les communes peuvent désormais définir, après concertation de la population, des zones d'accélération (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien terrestre, le biogaz via la méthanisation, la géothermie, ... Les communes peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces ZAEnR ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations continuant de s'appliquer (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.) avec une instruction au cas par cas.

Cependant, la réalisation d'un projet dans une telle zone peut profiter d'une procédure d'instruction raccourcie et les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable ;
- toutefois, les projets pourront être autorisés en dehors de ces zones mais dans des conditions moins facilitantes.

Afin de permettre le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée. Pour répondre à cette possibilité, la cartographie retenue pour les ZAEnR pour le territoire de Pont l'Evêque s'appuie sur le zonage du PLUi et les périmètres de protection environnementaux et patrimoniaux.

La commune a retenu les zones d'accélération des énergies renouvelable à partir de la cartographie dynamique du portail cartographique EnR présentée ci-après :

## **Carte ZAEnR n° 1 a et b : Connaissance des zones de protections historiques et environnementales**

Cette première carte a vocation à rappeler que le territoire Pontépiscopien est riche d'un patrimoine bâti de qualité soumis à des règles de protection au même titre que le grand paysage constitué par nos vallées préservées. Ce niveau de conservation est maintenu et renforcé grâce aux règlements environnementaux et architecturaux qui s'appliquent sur ce territoire et notamment sur les secteurs cartographiés sur ces deux planches.

La réflexion sur les ZAEnR ne peut s'inscrire dans ce patrimoine fort que si celles-ci permettent une coexistence et une harmonie avec ce milieu. Le reste des cartes définissant les ZAEnR répond à cette démarche pour le maintien de la qualité de vie des Pontépiscopiens dans un environnement préservé.

## **Carte ZAEnR n° 2 a et b : Installations photovoltaïques au sol**

Pour le maintien de la qualité de nos paysages, la ZAEnR des installations photovoltaïques installées au sol sera limitée au secteur U, Nh, Ah, At et Al du PLUi.

## **Carte ZAEnR n° 3 a et b : Potentiel solaire avec installations photovoltaïques sur toiture**

Afin de favoriser les secteurs à potentiel tout en préservant les secteurs sauvegardés par la cartographie n°1, la ZAEnR sur l'installation de dispositifs photovoltaïques sur toiture sera limité au secteur UE, Ut, et Us,

## **Carte ZAEnR n° 4 a et b : Potentiel solaire avec installations photovoltaïques en ombrière**

Afin de favoriser les secteurs à potentiel tout en préservant les secteurs sauvegardés par la cartographie n°1, la ZAEnR sur l'installation de dispositifs photovoltaïques en ombrière sur des aires de stationnement par exemple sera limité au secteur UE, Ut, et Us.

## **Carte ZAEnR n° 5 a et b : Potentiel éolien**

En l'absence de potentiel et compte tenu du classement de l'ensemble de notre territoire en secteur réhibitoire au dispositif éolien, aucune ZAEnR sur l'installation de dispositifs éoliens ne sera fixée sur la commune.

## **Carte ZAEnR n° 6 a et b : Besoin de chaleur secteur résidentiel et tertiaire favorable à l'installation de dispositif de Géothermie, Pompe à Chaleur, Biomasse solide (bois énergie)**

Cette cartographie définit les besoins de chaleur sur les différents secteurs de la commune, l'installation de dispositif de Géothermie, Pompe à Chaleur, Biomasse solide (bois énergie) étant compatible avec les contraintes environnementales et architecturales de la cartographie n° 1, l'ensemble de ces installations s'intègre dans une ZAEnR couvrant l'ensemble du territoire communal.

## **Carte ZAEnR n° 7 : Rappel des consommations annuelles d'électricité et de gaz sur le territoire de la commune de Pont l'Evêque.**

Les cartes n° 2ab,3ab,4ab,5ab et 6 prennent en considération les besoins de la collectivité en électricité et gaz rappelé dans cette dernière carte.

*NB : Des zones d'exclusion pourront par la suite être définies si les objectifs régionaux de production d'énergie par filière sont atteints.*